



Procès-verbal du conseil municipal Réunion du vendredi 10 juillet 2026 à 18h30 à la Mairie

L'an deux mille vingt-six, dix juillet, le Conseil Municipal de la Commune de LIGNEROLLES, assemblé à la Mairie, au nombre de treize, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur PENTHIER Thierry, Maire, en suite de la convocation du 04 juillet 2026.

Présents :

Mmes AUCLAIR Anne-Marie, DUBREUIL Marie Claude, HOTTER Nathalie, MARAIS Michelle et MESSIOUX Delphine.
Ms CHAGNON Frédéric, COULEAUD Cyprien, JULIENNE Didier, MARAIS Éric, PENTHIER Thierry, VIALTAIX François et VIEIRA David.

Pouvoirs : PAILLOUX Aurélie pour JULIENNE Didier
METIVIER Isabelle pour VIALTAIX François

Absence :

Le conseil a choisi pour secrétaire VIALTAIX François.

2026-07-30 Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux du 10/04/2026 et du 05/06/2026

Les procès-verbaux du Conseil Municipal du 10 avril 2026 et du 05 juin 2026 sont soumis au vote pour approbation

*Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal par :*

voix pour : 15

voix contre : 0

abstention : 0

Le Conseil Municipal approuve les procès-verbaux du 10 avril 2026 et du 05 juin 2026 à l'unanimité.

2026-07-31 Convention Assistance informatique : support technique – Allier Bourbonnais Territoires

VU le règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,
VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée,
VU les statuts modifiés d'Allier Bourbonnais Territoires,
VU l'adhésion de la commune de Lignerolles à Allier Bourbonnais Territoires,
VU la convention de partenariat entre ABT et Cosoluce signée le 20 février 2020, et son avenant n°1 signé le 18 novembre 2025.

Il est convenu et exposé ce qui suit,

PREAMBULE

Conformément à ses statuts, ABT a pour mission d'apporter à ses membres une mission en matière de support et conseil informatique et plus particulièrement pour le choix de progiciels de gestion, des missions d'assistance et de formation à l'utilisation de ces progiciels ainsi que pour la dématérialisation.

Pour ce faire, un protocole d'accord a été conclu avec la société COSOLUCE en 2005, renouvelé en 2020, puis modifié par avenant en date du 18 novembre 2025. Un support technique de premier niveau et des formations sont ainsi proposées aux collectivités et établissements membres de l'agence ayant signé un contrat avec la société COSOLUCE pour leurs logiciels.

Un partenariat a été également conclu en 2018 avec la société CertEurope pour la délivrance de certificats électroniques conformes au référentiel général de sécurité (RGS**) et au règlement eIDAS.

Cette convention prend effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de cinq ans, renouvelable tacitement pour une même durée, dans la limite d'un renouvellement.

Cette convention d'assistance technique est conclue à titre gratuit.

*Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal par :
voix pour : 15
voix contre : 0
abstention : 0*

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance informatique, support technique avec Allier Bourbonnais Territoire

2026-07-32 Remboursement des frais kilométriques d'un agent

Monsieur le Maire indique que pour la nécessité du service de restauration scolaire, Mme JACQUINET Véronique est autorisée à utiliser son véhicule personnel pour faire les courses dans différents magasins à Montluçon. Il convient de lui rembourser ses trajets sur Montluçon effectués entre le 1^{er} septembre 2025 et le 03 juillet 2026. Le nombre de kilomètres parcourus est de 624 kms comme indiqué sur l'état de l'agent. Compte tenu de l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 03 juillet 2006 portant sur le remboursement des frais kilométriques des agents de la Fonction Publique Territoriale, la commune rembourse les frais à hauteur de 0.45€ pour un véhicule 8cv, soit un total de : $0.45 \times 624 = 280.80\text{€}$

*Après en avoir délibéré,
les membres du conseil par :
voix pour : 15
voix contre :
abstention :*

- **Autorisent Monsieur le Maire à rembourser les frais kilométriques de Mme JACQUINET Véronique pour nécessité de service en fonction du barème en vigueur.**
- **La dépense est prévue au budget 2025 au compte 625.**

2026-07-33 Taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune,

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal par :

voix pour : 15

voix contre : 0

abstention : 0

- Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2026-07-34 Désignation d'un délégué Allier Bourbonnais Territoires

Monsieur le Maire explique que, suite aux dernières élections, il est nécessaire de désigner un délégué Allier Bourbonnais Territoires.

M. VIALTAIX François est désigné comme délégué titulaire et M. RAYNAUD Sébastien comme délégué suppléant.

Après en avoir délibéré le conseil municipal par :

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstention : 0

- nomme les délégués pour Allier Bourbonnais Territoires de la commune comme nommés ci-dessus

2026-07-35 Désignation d'un correspondant défense

Monsieur le Maire explique que le ministère de la Défense demande aux communes de désigner un conseiller municipal en charge des questions de défense.

Il demande à Monsieur Éric MARAIS s'il est d'accord pour exécuter cette mission. Ce dernier accepte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune,

Considérant que la commune de Lignerolles doit désigner d'un conseiller municipal en charge des questions de défense

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal par :

voix pour : 15

voix contre : 0

abstention : 0

Désigne M. Éric MARAIS correspondant défense de la commune de Lignerolles

2026-07-36 Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Conformément aux articles 1650 et 1650 A du Code Général des Impôts, le conseil municipal doit mettre en place une commission communale des impôts directs (CCID). Elle est composée de 7 membres, le maire et 6 commissaires.

Les 6 commissaires et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 24 noms (12 noms pour les commissaires titulaires et 12 pour les suppléants).

Proposition des commissaires :

- VIALTAIX François
- MESSIOUX VITTU Annie
- BICHARD PETIT Marie-Christine
- LESICKI André
- ALTMAYER PREVOST Catherine
- COULEAUD BUCHENAUD Claire
- CHAGNON Frédéric
- BELLIER Alain
- VERGÉ Philippe
- JULIENNE Didier
- JAMET Gilles
- PIETTE Jean-Pierre
- MURIS MANNEQUIN Isabelle
- MESSIOUX Christian
- MURIS Frédéric
- MACZEK Daniel
- MANZANARES Anthony
- GUILLEMET BERNARD Valérie
- MAGLIOCCO Jean-Pierre
- SIMONNET Jacques
- GIRARD Dominique
- PARIS Laurent
- JULIENNE Fabien
- MARAIS Eric

Après en avoir délibéré le conseil municipal par :

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstention : 0

- Propose 24 noms pour les commissaires membres pour la commission communale des impôts directs comme énoncés ci-dessus

2026-07-37 Création d'un poste pour accroissement d'activité pour la cantine

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour accroissement temporaire d'activités :

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs. Compte tenu du nombre important d'enfants inscrits à la cantine scolaire, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'Adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 13h par semaine dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 précitée.

Le maire propose à l'assemblée :

Le recrutement, à compter du 01/09/2026, d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période du 01/09/2026 au 31/08/2027.

Cet agent assurera des fonctions de préparation des repas et du service de cantine à temps non complet de 13 heures/semaine.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 1° (ou 3,2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3,1°,

les membres du conseil par :

voix pour : 15

voix contre :

abstention :

- Autorisent Monsieur le Maire à créer le poste pour accroissement temporaire d'activité et à signer le contrat de travail.

- Cette dépense est prévue au budget 2025 au chapitre 012

2026-07-38 Création d'un poste pour accroissement d'activité pour l'école

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour accroissement temporaire d'activités :

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs. Compte tenu du nombre important d'enfants inscrits à la cantine scolaire, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'Adjoint d'Animation territorial à temps non complet à raison de 21h par semaine dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 précitée.

Le maire propose à l'assemblée :

Le recrutement, à compter du 01/09/2026, d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint d'Animation Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période du 01/09/2026 au 31/08/2027.

Cet agent assurera des fonctions de surveillance des enfants à l'accueil périscolaire, dans la cour de l'école durant la pause méridienne ainsi que l'aide en école primaire à temps non complet de 20 heures/semaine.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 1° (ou 3,2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3,1°,

les membres du conseil par :

voix pour : 15

voix contre :

abstention :

- Autorisent Monsieur le Maire à créer le poste pour accroissement temporaire d'activité et à signer le contrat de travail.

- Cette dépense est prévue au budget 2026 au chapitre 012

2026-07-39 Avenant sur agrément pour un emploi civique

Monsieur le Maire informe l'assemblée sur les modalités concernant l'emploi d'une personne en service civique, notamment sur les démarches administratives pour gérer l'engagement d'un volontaire dans le service civique.

Monsieur le Maire propose qu'un volontaire soit accueilli par la commune de Lignerolles dans le cadre de missions de propositions d'animations en collaboration avec la mairie et l'école.

Cette mission a pour but de créer un lien entre les différents services de la commune.

Après en avoir délibéré,

les membres du conseil par :

voix pour : 15

voix contre :

abstention :

- Autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la demande d'avenant à l'agrément.

- Autorisent Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

2026-07-40 Tableau des effectifs

Monsieur le Maire rend compte des effectifs de la commune au 01/09/2026 comme suit :

GRADE	Heures/hebdo	Titulaire	Stagiaire	Situation
Adjoint Technique Territorial Entretien des salles	21h	X		1 agent En dispo
Adjoint administratif Accueil mairie	14h	X		1 agent
Adjoint Technique Territorial Principal 1 ^{ère} classe Restauration scolaire	28h	X		1 agent
Adjoint Technique Territorial Espaces verts	17h30		X	1 agent
Agent de maitrise territorial Espaces verts, bâtiments, voirie	35h	X		1 agent
Rédacteur territorial faisant fonction de Secrétaire général de Mairie	35h	X		1 agent
Adjoint d'animation	20h			1 agent
Adjoint technique	13h			1 agent
Adjoint technique	26h30			1 agent

Suite à la nomination d'un agent au grade de Rédacteur, nous pouvons supprimer le grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe.

Nous ajoutons également 3 agents contractuels à partir du 1^{er} septembre 2026.

Un agent pour la cantine à 13h hebdomadaires, un agent pour les écoles à 20h hebdomadaires et un agent pour le remplacement d'un agent en disponibilité à 26h30 hebdomadaires.

Après en avoir délibéré,

les membres du conseil municipal par :

voix pour : 15

voix contre :

abstention :

- *Adoptent le tableau des effectifs au 01/09/2026*

2026-07-41 Soutien à la création d'un tribunal pour enfants à Montluçon

Monsieur le Maire explique que le seul tribunal pour enfant est situé à Moulins et que cela oblige toutes les parties à se déplacer (familles, avocats, éducateurs, ...). De plus, Montluçon est la ville où l'activité avec le tribunal pour enfants est la plus importante.

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu l'urgence et l'intérêt public attachés à l'amélioration de l'accès à la justice des mineurs,

Vu la mobilisation des acteurs locaux en faveur de la création d'un tribunal pour enfants à Montluçon,

Vu l'intérêt du territoire pour un meilleur accès de proximité aux juridictions compétentes,

Considérant que la protection de l'enfance est un enjeu de société fondamental,

Considérant que l'accès au juge des enfants et à la juridiction compétente en matière de mineurs doit être assuré dans des conditions de proximité, de lisibilité et d'égalité pour l'ensemble des familles du territoire,

Considérant que les justiciables du ressort du tribunal judiciaire de Montluçon dont dépend notre commune demeurent aujourd'hui contraints de se rendre à Moulins pour les audiences relevant du tribunal pour enfant,

Considérant que cette situation entretient une distance inutile entre la justice et les citoyens, au détriment de l'efficacité de l'instruction judiciaire, de la compréhension des procédures et de la qualité de la réponse apportée aux situations de mineurs,

Considérant que la création d'un tribunal pour enfants à Montluçon constituerait une avancée concrète pour la justice de proximité, l'égalité d'accès au service public et la protection de l'enfance,

Considérant que ce projet bénéficie d'une mobilisation locale forte et croissante,

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal par :

voix pour : 15

voix contre : 0

abstention : 0

Décide

Article 1^{er} : La commune de Lignerolles apporte son soutien au projet de création d'un tribunal pour enfants à Montluçon

Article 2 : La commune s'engage, dans la mesure de ses moyens, à contribuer à la promotion de ce projet d'intérêt public et à relayer toute initiative utile à sa concrétisation.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération et à accomplir toute démarche utile auprès des autorités et partenaires concernés.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée selon les formes réglementaires.

2026-07-42 Demande de subvention au Département de l'Allier au titre du programme solidarité départementale

Monsieur le Maire explique que nous pouvons obtenir une subvention de 50 % pour l'achat de matériel et travaux sur la commune au titre du programme solidarité du département.

Nous avons demandé une autorisation préalable au département pour l'acquisition d'un robot tondeuse, pour le changement d'une porte à l'école et pour l'installation de volets à l'école du haut. Cette demande a été acceptée pour un montant de 11 294.04€ :

- Robot tondeuse : 5998.21€ HT
- Porte de l'école : 2750.00€ HT
- Volets école du haut : 2545.83€ HT

Le plan de financement est le suivant :

Plan de financement prévisionnel

Origines des aides Publiques	Montant en Euros HT	%
Etat - DETR		
Conseil Départemental	5000.00€	50%
Autre		
TOTAL AIDES PUBLIQUES ne pouvant excéder 80% du coût HT	5000.00€	
Emprunts	0.00€	
Ressources propres	6 294.04 €	
TOTAL GENERAL HT	11 294.04 €	

*Après en avoir délibéré,
le conseil municipal par :*

voix pour : 15

voix contre : 0

abstention : 0

- *autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions énoncées et à signer les devis*
- *Approuve le plan de financement énoncé ci-dessus.*

Questions diverses

- Travaux aux écoles : Les enseignants aimeraient que le sol de l'abri soit peint et que le toit de la petite cabane dans la cour soit refait.
Ils souhaitent également installer un petit plan de travail avec évier pour que les enfants puissent jouer à la dînette. Ce jeu sera installé contre l'abri et une pelouse synthétique sera mise au sol.

- Travaux rue du Forgeron : Un tracé au sol a été réalisé afin de marquer l'emplacement d'un ralentisseur et de 2 chicanes. Une réunion publique avec les riverains sera programmée prochainement.
- Travaux de la chapelle de l'église : Une demande de subvention a été faite et validée au titre de la DETR. Nous pouvons également demander une subvention à la Fondation du Patrimoine et à Montluçon Communauté. Les travaux seront réalisés en partie grâce à la vente de la maison Robérieux.
- Maison Chabassier : Julie DCO va venir lundi 13 pour prendre des photos du Pôle Jeunesse et également visiter le gîte afin de voir quelle décoration elle peut proposer.
- Fédération des chasseurs de l'Allier : La fédération propose une nouvelle opération Senbilis'Haies pour cette année. Chacun peut réfléchir à l'endroit où une haie d'arbustes serait nécessaire. Elle propose également la plantation d'un arboretum accompagné d'une animation avec l'école. Les arbustes seront adaptés au changement climatique.
- Fresques : des œuvres ont été installées grâce à l'association Shakers et au PÉTR. Il serait judicieux de réfléchir à la création d'une fresque sur le mur du Pôle Jeunesse ou alors sur la place de l'église.
- Gestion de la canicule : Des brumisateurs ont été commandés et seront installés pour la rentrée scolaire. Un devis pour climatiser les écoles a été demandé à l'entreprise Pizon ainsi qu'un devis pour des climatiseurs mobiles. Une action de EDF est en place actuellement pour le remboursement de 400€ par moyen de climatisation jusqu'à 10 appareils par structure.
David VIEIRA propose qu'un bureau d'études passe afin d'étudier la meilleure solution.
Il faudra également demander un devis à Enseigne 03 pour l'installation de film sur les vitres de la mairie et de l'école.
- Il est important d'établir un registre des personnes vulnérables sur la commune en période de canicule. D'ailleurs le Plan Communal de Sauvegarde va être actualisé.
- Le service administratif devra mettre en place un registre afin de recenser les médailles distribuées aux habitants de la commune.
- Monsieur le Maire a reçu Mme MASSON qui a un projet de création d'un atelier peinture sur la commune pour 2028. Il faudra lui proposer un local qui ne servira qu'à cette activité. Un budget est également nécessaire d'environ 3000€ pour Mme MASSON et 1500€ pour l'acquisition de matériel.
- Une réunion est prévue le 28 juillet pour discuter de la création d'un comité des fêtes sur la commune.
- Les membres du conseil municipal pour la commission de la liste électorale sont Didier Julienne et Anne-Marie Auclair.
- Didier JULIENNE explique qu'il est nécessaire de se mettre en accord avec le voisin du lavoir de Mont afin d'installer le grillage.
- Assemblée générale de la mission locale : Elle accompagne les jeunes de 16 à 25 ans. Lors de cette assemblée, le budget présenté est en baisse et même en négatif. Elle mentionne également un problème de personnel car les contrats ne sont pas renouvelés. Mais l'efficacité de leur travail est reconnue et labellisée.
- Enquête INRA : cette enquête permettra de visualiser l'état nutritionnel de la population de 55 à 75 ans en région Auvergne Rhône Alpes sur la base du volontariat et de l'anonymat. Le support a été fourni. Les volontaires seront contactés par une infirmière afin de définir si cette personne est éligible à l'enquête. Si c'est le cas, le volontaire reçoit un kit sur 5 semaines.
Sur la commune, nous avons 200 personnes situées dans cette tranche d'âge.
- Travaux de la voie verte : le panneau du permis de construire a été posé mentionnant que le projet est acté. La fin des travaux est prévue pour fin 2028. Le sol sera en enrobé pour une meilleure qualité d'accessibilité.
- Anne-Marie AUCLAIR mentionne que la plage du Cher n'est pas très propre, des déchets sont fréquemment jetés au sol. Il serait judicieux de mettre un panneau identique à celui de Natura 2000 interdisant de jeter des détritiques.
- Suite à l'éboulement au Rocher d'escalade, l'accès entre le rocher et la Via Ferrata est fermé. Les travaux de purge devraient débuter la semaine 30.
- Les trous sur la route du clos et dans le bourg ont été rebouchés.

- Frédéric CHAGNON a pris contact avec EDF pour un groupement d'achat d'énergie. Pour les panneaux photovoltaïques de l'école.
- L'Assemblée générale de l'USLLP a eu lieu et le bureau a été modifié. Zoé PENTHIER est présidente.
- Soirée du 13 juillet : le podium sera installé samedi matin. Le lundi 13, rdv à 14h pour l'installation de la buvette par l'USLLP et de la restauration par FACIL et la restauration par l'association Coquelicot. L'apéro musical commencera à partir de 18h30 puis la retraite aux flambeaux aura lieu à la tombée de la nuit. Ensuite le concert débutera avec le groupe HATS. Le démontage se fera dans la soirée et le lendemain matin.
- Parc Chabassier : il faudra revoir pour la privatisation du parc à la suite de plusieurs demandes.
- Personnel communal : une réunion sera organisée fin août afin de préparer la rentrée scolaire.
- Canoé kayak : 15 jeunes ont pu profiter de l'initiation au Canoé kayak offert par la commune les 6 et 7 juillet. Un goûter leur a été offert à la fin du stage.
- Nathalie HOTTER propose qu'une journée soit mise en place avec le Centre Social de Saint Martinien pour les plus jeunes (environ 10 ans).

Fin de séance 21h00